



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mardi 14 février 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte les Articles 38.2 (terrain de repli) et 38.3 (perte de la rencontre) des Règlements Généraux de la Ligue.

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3^{ème} report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort des 8^{èmes} de Finale effectué le mercredi 01 février au siège de la FFF (à revoir en replay sur FFFTV) est le suivant pour nos clubs :

- FC METZ (CN U19) – OLYMPIQUE LYONNAIS (CN U19)
- MARIIGNANE GIGNAC FC (U18 R1 Ligue Méditerranée) - CLERMONT F. 63 (CN U19)

Ces rencontres auront lieu le dimanche 19 février 2023.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe doit porter obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue) :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 18 R2 – Poule B

- Match n° 21824.2 du 05/02/20232

La Commission enregistre le **forfait annoncé d'AURILLAC FC 2** suite à un manque d'effectif et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIER

U18 R1 – POULE A

ROANNAIS FOOT 42 (552975)

Le match n° 21660.1 : ROANNAIS FOOT 42 / OI. SAINT ETIENNE se disputera le samedi 18 février 2023 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Henry Mallevall à Roanne.

U16 R1 - AVENIR

GRENOBLE FOOT 38 (546946)

Le match n°22187.2 : GRENOBLE FOOT 38 / CLERMONT FOOT 63 se disputera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade du Vercors (terrain synthétique) à Grenoble.

U16 R1 – PROMOTION

ROANNAIS FOOT 42 (552975)

Le match n° 22121.2 : ROANNAIS FOOT 42 / U.S. DAVEZIEUX VIDALON se disputera le samedi 25 février 2023 à 13h30 sur le terrain synthétique du stade Henry Mallevall à Roanne.

U15 R2 – POULE B

Et. S. TRINITE LYON (523960)

Le match n° 22843.1 : Et. S. TRINITE LYON / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le samedi 25 février 2023 à 15h00 au stade Pierre Bavozet (terrain synthétique) à Lyon.

U14 R1 – Niveau B, Poule A

AURILLAC F.C. (580563)

Le match n° 23101.1 : AURILLAC F.C. / L'ETRAT LA TOUR SP. se disputera le vendredi 17 février 2023 à 14h00 sur le terrain n°3 du stade Baradel à Aurillac.

AMENDE

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278) match n°21504.2 en U20 R2 Poule B du 12/02/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance